REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Envoyé en préfecture le 01/02/2024 Reçu en préfecture le 01/02/2024 Publié le 01/02/2024 ID : 038-880699111-20240129-DEL2024_001-DE

skipass.lansenvercors.com



Utilisation d'une piste en horaire anticipé

Tarifs Ski Club

	PAR SEANCE	
Tarifs en € TTC / Taux de TVA légal en vigueur : 10 %	Tarifs Ski Club Partenaire*	Tarifs autres clubs
ADULTE	260,00 €	400,00 €

Tarifs valables pour la mise à disposition d'une piste d'entraînement en anticipée, soit de 8h à 10h. Cette offre ne dispense pas de l'achat d'un titre de transport, qui sera à réserver et à retirer aux caisses centrales des Montagnes de Lans.

Valables durant la saison 2023-2024 soit du 23.12.2023 au 24.03.2024, sous réserve de validation du service des pistes et suivant la procédure mise en place, soit une demande formulée par le biais du ski club de Lans en Vercors auprès du service des pistes.

L'accès à ces couloirs d'entraînement est strictement réservé aux adhérents-licenciés et à leurs encadrants.

*Est défini comme partenaire, tous clubs de ski dont les licenciés sont détenteurs d'un forfait saison valable sur le domaine alpin de Lans en Vercors

Délibération n° DEL2024 001 - Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024, le lundi vingt-neuf janvier à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Lans-en-Vercors, 1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA. Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 24 janvier.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité:

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés:

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Daniel MOULIN

Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de membres présents : 5 Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL2024 001 : UTILISATION DE PISTE EN HORAIRES ANTICIPES - TARIFS SKI CLUBS - SAISON 2023-2024

Monsieur le Président explique que l'utilisation du domaine skiable alpin par les skis clubs nécessite parfois des adaptations horaires de la part de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Dans une logique de maintenir une fluidité dans l'accueil des skis clubs pour leurs entrainements, tout en prenant en compte les couts engendrés par une ouverture anticipée, Monsieur le Président propose donc de mettre en place une tarification dédiée, dont les modalités sont annexées à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que les compétitions ne sont pas concernées par ces dispositions.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID: 038-880699111-20240129-DEL2024_001-DE

République Française Département de l'Isère

Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans

Délibération n° DEL2024 001 - Page 2/2

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une tarification pour l'utilisation d'une piste en horaires anticipés,
- APPROUVE les conditions annexées à la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 30/01/2024.

Le Président Jean-Charles TABITA